



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER**  
Département de la Dordogne

**Voirie ODP : 2021 – 119**  
**Nature de l'autorisation : ODP Travaux**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'état des lieux,  
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU la demande de l'entreprise SAS TOITURE ATTILA, sise – 24750 CHAMPCEVINEL, sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle pour effectuer des travaux de toiture, au 10 Place Gambetta – 24110 St-Astier, du LUNDI 18 OCTOBRE 2021 au MARDI 19 OCTOBRE 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, l'entreprise SAS TOITURE ATTILA, est autorisée à occuper le domaine public pour stationner un camion nacelle devant le 10 Place Gambetta – 24110 St-Astier, du LUNDI 18 OCTOBRE 2021 au MARDI 19 OCTOBRE 2021.

Il sera matérialisé par panneaux avant et après le camion nacelle.  
La circulation Place Gambetta devra être maintenue.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins de l'entreprise.

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 2** : Pendant la durée de ces travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La signalétique sera mise en place par ses soins.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.





**Article 3** : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 4** : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seule responsable.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 7** : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé au pétitionnaire.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'A.S.V.P.
- L'entreprise SAS TOITURE ATTILA

Fait à Saint-Astier, le 20 septembre 2021

P / Madame le Maire,  
L'adjoint délégué,

*D. BASTIER*

